

La culture et les loisirs chevaux de Troie du totalitarisme ?

Cela fait un an que le pays est bouclé pour ce que nous pourrions appeler largement les activités culturelles et de loisirs : voyages ; restaurants, salles de sports, salles de spectacles, etc...

Nous parlerons en tant que professionnels du spectacle ici, mais notre cas est tout à fait transposable aux activités pré-citées plus haut.

Notre propos ici est simple. Aujourd'hui tout le monde est « sur les dents », par les conséquences des confinements et couvre-feux successifs dont l'efficacité et la pertinence sont loin de faire l'unanimité, chez les scientifiques et chez les politiques.

Nous voulons tous retrouver notre activité dans des conditions les plus normales possibles.

Nous voulons retrouver nos amis, collègues et retrouver ce qui nous donne tant de joie en tant qu'humains, se retrouver ensemble, boire ensemble, partager un bon repas, un concert, des sourires, se serrer la main, se prendre dans les bras, toutes ces choses qui pouvaient paraître désuètes mais qui se sont révélées essentielles pour notre équilibre.

Or il nous faut faire le constat amer de ce que le gouvernement a avancé, malgré la crise et qui est à mille lieues des aspirations humaines les plus fondamentales :

- Loi de sécurité globale
- Réforme des retraites maintenue
- Réforme de l'assurance chômage
- Poursuite de la fermeture des hôpitaux
- Prolongation de l'état d'urgence provoquant de fait l'impossibilité de tout contre-pouvoir (au mépris de la constitution et de la déclaration des droits de l'homme).
- Tentatives de violation du secret médical
- Etc...

Nous constatons aujourd'hui une accumulation de mesures attaquant frontalement les libertés fondamentales : celles de la libre circulation, du secret médical, de la liberté de conscience, de la liberté d'expression, de la liberté de prescription, du consentement éclairé. (1) (2)

Nous pourrions étendre à volonté tous les dysfonctionnements démocratiques ayant cours, l'épidémie de Covid 19 créant un effet d'aubaine qui a visiblement été pleinement saisi.

Dans ce contexte, nous tenons à alerter nos confrères dans la profession sur les mesures que le gouvernement pourrait faire passer par notre biais.

- La mise en place de pass sanitaire, condition sine qua non à « la vie d'avant » est-il souhaitable ?
 - Ne contrevient-il pas au secret médical (3) ?
 - N'est-il pas inquiétant de participer par notre métier à la mise en place du traçage à tout moment de la population ?
 - N'est-il pas inquiétant de créer une nouvelle discrimination sur la base d'une « conformité biologique » ? Est-ce notre rôle ? Est-ce en accord avec les valeurs qui nous animent ?
- Comment être sûr qu'une fois ces mesures mises en place, elles ne s'étendront pas à d'autres pans de la vie en société ? (4)

Au vu de ces questions cruciales que certains ne veulent pas se poser, nous demandons expressément aux professionnels de refuser massivement de devenir les chevaux de Troie pour la mise en place de mesures qui vont à l'encontre, des libertés individuelles fondamentales, et qui pourraient être très mal utilisées par le gouvernement en place ou ceux à venir, les sociétés qui gèrent ces systèmes, le piratage informatique...

Fort de ce constat, nous pensons qu'il est de notre devoir de nous positionner au sein de notre profession, pour nous même, et pour tous les citoyens français : Nous ne serons pas les chevaux de Troie du totalitarisme.

Bibliographie / Références

- (1) Déclaration Universelle Droits de l'homme 1948 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000878537> Extraits :
Article 13
1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.
- Article 18
Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.
- Article 19
Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.
- Article 20
1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.
- Article 23
1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
- Article 27
1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
- (2) Constitution française
<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution>
Composé de 4 textes :
- Constitution du 4 octobre 1958
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946
- Charte de l'environnement
Extraits de la Constitution de 4/10/1958 :
Titre IV : Le Parlement (Articles 24 à 33) Article 24
Modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... –
ARTICLE 9
Le Parlement vote la loi. **Il contrôle l'action** du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.
- ARTICLE 33.
Les séances des deux assemblées sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal officiel.
- (3) Définition du Secret Médical : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036515027/
Extraits :
IV.-La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment.
V.-Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- (4) Résolution européenne Vaccins Covid 19 :
<https://pace.coe.int/fr/files/29004/html>
Extraits :
7.3 pour ce qui est d'assurer un niveau élevé d'acceptation des vaccins:
7.3.1 de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est PAS obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement;
7.3.2 de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner;